

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔMERÈGLEMENT NO 1017-002**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
1017-000 SUR LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17793_25-09-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 – Le Règlement no 1017-000 sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 – L'article 23 de ce règlement est modifié en remplaçant, au paragraphe 3) du troisième alinéa, les mots « article 37 » par « article 38 ».
- ARTICLE 3 – L'article 24 de ce règlement est modifié en remplaçant le premier alinéa par le suivant :

« Les fonctionnaires suivants sont autorisés à engager des dépenses et à signer des contrats dans leurs champs de compétence, visés à l'article 23, jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-après :

Tout personnel cadre	5 000 \$ et moins
Chef de division ou, au Service de police, Inspecteur	10 000 \$ et moins
Chef de section « Gestion et entretien de la flotte » et chef de la Division des réseaux publics au Service des travaux publics	15 000 \$ et moins
Directeur de service ou son adjoint	25 000 \$ et moins
Directeur général ou directeur général adjoint	75 000 \$ et moins

»

- ARTICLE 4 – L'article 38 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant après le paragraphe 15) du premier alinéa :
- « 16) Les dépenses incompressibles visées par l'article 16 »
- ARTICLE 5 – L'article 48 de ce règlement est modifié en remplaçant, au premier alinéa, les mots « Le directeur ou un chef de division du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social » par « Tout personnel cadre du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ».
- ARTICLE 6 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/PM

Avis de motion : 16 septembre 2025
Présentation : 16 septembre 2025
Adoption : 1^{er} octobre 2025
Entrée en vigueur : 2 octobre 2025